

Tableau 5-10 : Abatement moyen de la pollution attendu

Paramètres	Abatement attendu
MES	80 %
Plomb	30 %
Zinc	30 %
DBO5	35 %
DCO	35 %
Hydrocarbures	40 %

5.5.3 Dimensions des ouvrages et équipements

Les ouvrages de traitement seront dimensionnés pour traiter la pluie de retour 1 an. Au delà des débits ruisselés pour une pluie de retour 1 an, les eaux pluviales sont by-passées vers le fossé, la noue ou le bassin sans traitement.

La dimension des ouvrages de traitement, à la parcelle et en amont des bassins de stockage, sera adaptée à la superficie de la parcelle et à l'activité des établissements.

Les ouvrages de traitement en amont des bassins seront équipés :

- d'un **dispositif d'obturation automatique**, afin d'empêcher une fuite des hydrocarbures stockés quand la capacité de stockage de l'ouvrage est atteinte ;
- de **vannes**, permettant d'isoler les effluents en cas d'accident ou de rejets polluants. Le volume utile du déshuilleur pourra être de l'ordre de la capacité d'un camion citerne ;
- d'un **indicateur de niveau maximal des hydrocarbures**.

Ces dispositions constructives sont précisées dans le règlement de la zone.

6

Evaluation des impacts

6.1 Impact sur le milieu naturel terrestre

La création d'une zone d'activités sur le périmètre retenu n'aura pas d'incidence sur le milieu naturel terrestre. Aucune zone naturelle remarquable n'a été recensée sur le site, qui ne contient qu'une petite zone boisée.

La zone d'activités sera aménagée avec une approche de mise en valeur du paysage. Sur l'ensemble de la zone, une trame végétale assurera la transition entre les parcelles privées et les nouvelles voiries. Il a été proposé de planter des arbustes le long des voiries et des arbres sur les parkings. Des haies seront privilégiées à l'intérieur des parcelles et aux abords des établissements.

Par ailleurs, une intégration paysagère des ouvrages de gestion des eaux pluviales (fossés, noues et bassins de stockage) est également prévue.

La réalisation d'une zone d'activités sur le site retenu n'aura donc pas d'incidence sur la biodiversité du site.

6.2

Impact sur le milieu aquatique

Seuls les rejets pluviaux du bassin NO peuvent avoir une incidence sur le milieu aquatique.

Les impacts sur le Loir peuvent être les suivants :

- modification de la qualité physico-chimique, biologique des eaux et de la qualité des sédiments du Loir
- modification de l'hydraulique du cours d'eau
- modification des usages du cours d'eau

Par souci de clarté, nous étudierons l'impact des rejets pluviaux de l'ensemble du bassin NO sur le milieu récepteur. On rappelle que le Loir recevra les eaux pluviales traitées :

- du bassin de stockage BR3, dont le débit de fuite est fixé à 21 l/s ;
- de la noue N7, dont le débit de fuite est fixé à 2 l/s.

6.2.1 Impact sur la qualité du Loir

Les hypothèses retenues pour étudier l'impact des rejets pluviaux du bassin NO sur le Loir sont les suivantes :

- le débit d'étiage (minimum mensuel 5 ans) est évalué à 0,4 m³/s pour le Loir à Bonneval ;

- les concentrations du Loir en amont de la commune de Bonneval correspondent à la médiane de l'objectif de qualité (bonne qualité).

L'impact des rejets pluviaux du bassin a été étudié pour deux concentrations en éléments polluants distinctes :

- les concentrations moyennes annuelles ;
- les concentrations maximales de référence.

Il est important de préciser que la dépollution qui s'effectue par décantation dans les bassins de stockage avant rejet n'a pas été intégrée dans les calculs. On se place donc dans une situation pénalisante.

6.2.1.1 Incidence du rejet : concentration moyenne annuelle

La concentration des eaux pluviales en sortie du bassin NO est calculée dans le tableau 6-1 (page suivante). Les calculs sont basés sur les **concentrations moyennes annuelles** (§ 5.4.3.2.2) et prennent en compte un rendement maximal des ouvrages de traitement, à l'aval des parcelles et au niveau des derniers ouvrages de stockage.

Sur la base des concentrations obtenues sur le bassin NO, le tableau 6-3 présente l'impact du rejet d'eaux pluviales traitées sur la qualité du Loir.

Tableau 6-1 : Qualité des eaux ruisselées sur le bassin NO sur la base des concentrations moyennes annuelles en polluants

Paramètres	Unité	Concentrations eaux pluviales VOIRIES	Concentrations eaux pluviales TOITURES	Concentrations eaux pluviales PARCELLES avant traitement	Abattement ouvrage à la parcelle	Concentrations eaux pluviales parcelles traitées	Concentrations eaux pluviales avant traitement final	Abattement ouvrage de traitement final	Concentrations eaux pluviales en sortie du bassin NO
Débit	l/s	36	149	149	-	149	333	333	-
Volume	m³/j	3 069	12 871	12 871	-	12 871	28 810	28 810	-
MES	mg/l	120,69	0	120,69	80%	24,138	23,6	80%	4,73
Plomb	mg/l	0,09	0	0,09	30%	0,063	0,0	30%	0,03
Zinc	mg/l	0,34	0	0,34	30%	0,238	0,1	30%	0,10
DBO5	mg/l	5,69	0	5,69	35%	3,6985	2,3	35%	1,47
DCO	mg/l	53,45	0	53,45	35%	34,7425	21,2	35%	13,79
Hydrocarbures	mg/l	0,57	0	0,57	40%	0,342	0,2	40%	0,13

Tableau 6-2 : Qualité des eaux ruisselées sur le bassin NO sur la base des concentrations maximales de référence en polluants

Paramètres	Unité	Concentrations eaux pluviales VOIRIES	Concentrations eaux pluviales TOITURES	Concentrations eaux pluviales PARCELLES avant traitement	Abattement ouvrage à la parcelle	Concentrations eaux pluviales parcelles traitées	Concentrations eaux pluviales avant traitement final	Abattement ouvrage de traitement final	Concentrations eaux pluviales en sortie du bassin NO
Débit	l/s	36	149	149	-	149	333	333	-
Volume	m³/j	3 069	12 871	12 871	-	12 871	28 810	28 810	-
MES	mg/l	350	0	350	80%	70	68,55	80%	13,71
Plomb	mg/l	0,25	0	0,25	30%	0,175	0,10	30%	0,07
Zinc	mg/l	1,00	0	1,00	30%	0,7	0,42	30%	0,29
DBO5	mg/l	16,50	0	16,50	35%	10,725	6,55	35%	4,26
DCO	mg/l	155	0	155	35%	100,75	61,52	35%	39,99
Hydrocarbures	mg/l	1,65	0	1,65	40%	0,99	0,62	40%	0,37

Tableau 6-3 : Incidence des eaux ruisselées sur le Loir (concentration moyenne annuelle)

Variation en %	Unité		Concentrations eaux pluviales en sortie du bassin NO	1B	1B	1B	1B		
	Aval rejet	Grille de qualité						Qualité Loir	
								Amont rejet	Grille de qualité
5,4%	-	423	23	400	-	23	423		
5,4%	-	36 547	1 987	34 560	-	1 987	36 547		
5,4%	-	12,08	4,73	12,5	1B	4,73	12,08		
-3,6%	1B	3,86	1,47	4	1B	1,47	3,86		
-2,2%	1B	22,03	13,79	22,5	1B	13,79	22,03		

On note que le rejet des eaux pluviales n'a pas d'incidence négative sur la qualité du Loir.

6.2.1.2 Incidence du rejet : concentration maximale de référence

La concentration des eaux pluviales en sortie du bassin NO est calculée dans le tableau 6-2 (page précédente). Les calculs sont basés sur les **concentrations maximales de référence** (§ 5.4.3.2.3) et prennent en considération un rendement maximal des ouvrages de traitement.

Comme le montre le tableau 6-2, les concentrations en éléments polluants calculées sont plus pénalisantes. C'est pour cette raison que les ouvrages de traitement sont souvent dimensionnés sur la base des concentrations maximales de référence.

Sur la base des concentrations obtenues sur le bassin NO, le tableau suivant présente l'impact du rejet d'eaux pluviales traitées sur la qualité du Loir.

Tableau 6-4 : Incidence des eaux ruisselées sur le Loir (concentration maximale de référence)

Variation en %	Unité		Concentrations eaux pluviales en sortie du bassin NO	1B	1B	1B	1B		
	Aval rejet	Grille de qualité						Qualité Loir	
								Amont rejet	Grille de qualité
5,4%	-	423	23	400	-	23	423		
5,4%	-	36 547	1 987	34 560	-	1 987	36 547		
0,5%	1B	12,57	13,71	12,5	1B	13,71	12,57		
0,3%	1B	4,01	4,26	4	1B	4,26	4,01		
4,1%	1B	23,45	39,99	22,5	1B	39,99	23,45		

Selon le tableau 6-4, le rejet d'eaux pluviales a une légère incidence négative sur la qualité du Loir. Cependant, cet impact ne déclasse pas la qualité générale du cours d'eau.

6.2.1.3 Conclusion

Qualité générale

Les tableaux 6-3 et 6-4 montrent le faible impact du rejet des eaux pluviales du bassin NO sur la qualité du Loir.

La qualité des eaux du Loir est peu altérée et sa classe de qualité générale (IB) est respectée.

Polluants routiers

Concernant les hydrocarbures, compte tenu de la sensibilité du milieu récepteur, les ouvrages de traitement retenus (en amont du bassin BR3 et en sortie de la noue N7) seront de classe 1 (seuil de rejet limité à 5 mg/l).

Les ouvrages de traitement seront également équipés :

- d'un dispositif d'obturation automatique ;
- de vannes permettant d'intercepter d'éventuelles pollutions accidentelles avant qu'elles n'atteignent le milieu récepteur.

De plus, la rétention des hydrocarbures et des éléments flottants permettra d'éviter au maximum les phénomènes d'irrisation et la présence de flottants à la surface des aménagements, favorisant ainsi leur aspect paysager.

Compte tenu des capacités de traitement des ouvrages et des dispositifs de sécurité dont ils seront équipés, les eaux traitées seront rejetées dans le milieu récepteur sans avoir d'incidence négative sur la qualité des eaux.

Impact du projet

Par rapport à la situation actuelle, le projet retenu n'aura pas d'impact négatif sur la qualité des eaux du Loir puisqu'il a pour objectif :

- de retenir les matières en suspension ;
- matières sur lesquelles se fixent préférentiellement les composés métalliques et organiques ;
- matières participant à l'ensablement des collecteurs et des cours d'eau.
- de piéger les flottants.

L'augmentation du trafic routier liée à la viabilisation de la zone n'aura pas d'impact négatif sur la qualité du Loir puisque les polluants concernés seront traités par des ouvrages de traitement adéquates :

- les graisses et les hydrocarbures seront écrémés ;
- les pollutions accidentelles seront retenues.

Par ailleurs, avec la réorganisation des terrains, on précise que les pollutions liées aux activités agricoles (nitrates, phosphates) seront absentes des eaux pluviales.

Le rejet des eaux pluviales du bassin NO n'aura pas d'incidence négative sur la qualité du Loir (physico-chimique, biologique, qualité des sédiments).

6.2.2 Impact sur l'hydraulique du Loir

6.2.2.1 Réseau de collecte

Les eaux pluviales ruisselées sur le bassin NO seront stockées dans des noues et bassins dont la capacité de stockage est estimée à 9 390 m³. Le débit de fuite avant rejet sera réglé à 23 l/s. On rappelle qu'en situation actuelle, le débit naturel moyen de la zone a été estimé à 638 l/s. La régulation imposée ne correspond pas à une simple compensation des débits, elle est beaucoup plus contraignante.

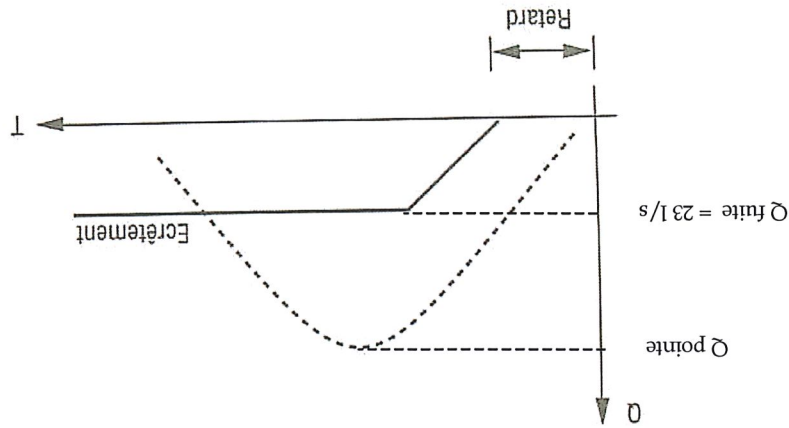
Les eaux pluviales stockées seront rejetées dans un large fossé existant. Celui-ci collecte et draine également le ruissellement superficiel du bassin versant forestier de la « Louvèterie ».

Le réseau de collecte des eaux pluviales rejoint à terme le Loir via un ouvrage de traversée de la RD144. Cet ouvrage en béton composé de 2 buses de DN500 a une capacité hydraulique estimée à 1 014 l/s (507 l/s pour chacune des buses).

6.2.2.2 Impact du rejet pluvial du bassin NO

La réponse hydrologique d'un bassin versant à une pluie dépend des caractéristiques du bassin versant et de la pluie. En réponse à un événement pluvieux, on observe un hydrogramme de ruissellement caractéristique schématisé sur la figure ci-dessous.

Figure 6-1 : Hydrogramme de ruissellement (Les réseaux d'assainissement, Bourrier)



Comme le montre la figure 6-1, le stockage des eaux pluviales et la régulation des débits à 23 l/s permettront de temporiser provisoirement les débits rejetés vers le Loir.

En effet, on observe deux phases :

- 1^{re} phase : retard = remplissage du bassin ;
- 2^{ème} phase : écrêtement des débits de pointe.

Les débits rejetés vers le milieu naturel seront mieux étalés dans le temps et constants, mais d'une durée plus importante.

Selon les riverains, par temps de pluie, les débits à l'entrée de l'ouvrage de traversée sont importants mais ne génèrent pas de débordements. En situation future, la régulation des débits en amont du rejet permettra de réduire les apports pluviaux au niveau de l'ouvrage et limitera au maximum les risques de déversement sur la voirie.

On peut donc considérer que les apports pluviaux du bassin NO n'auront pas d'incidence sur l'hydraulique du Loir.

D'une part, le débit régulé envoyé au milieu naturel est estimé à 5,7 % du débit d'étiage du Loir au niveau de Bonneval ($Q_{MNA5}=400$ l/s). Ce débit de rejet n'est pas susceptible de modifier le régime hydraulique naturel du Loir.

D'autre part, la restitution différée de faibles débits permettra de limiter les risques d'inondation, puisque la plupart des rejets pluviaux de la ZA seront envoyés dans le Loir après le débit de pointe de l'hydrogramme de crue.

6.2.3 Impact sur l'écosystème aquatique et les usages du Loir

Le projet, allant dans le sens du maintien de la qualité des eaux du Loir, contribuera à améliorer les conditions de vie et de reproduction de la faune aquatique. Les sources de pollution induites par le projet seront traitées avant rejet et ne seront pas susceptibles de polluer le milieu naturel.

Par ailleurs, le régime hydraulique du cours d'eau ne sera pas perturbé par le rejet des eaux pluviales de la zone d'activités. La régulation imposée permettra de temporiser les débits et de limiter les risques d'inondation du Loir ou de déversement sur la voirie.

Le projet aura donc une incidence positive sur le Loir en maintenant la qualité des eaux et le régime hydraulique naturel du Loir.

6.3 Impact sur les eaux souterraines

D'après le recensement des points de captage en eau souterraine figurant au paragraphe §3.3, il n'existe pas de captage destiné à l'alimentation en eau potable dans la zone d'activités.

Compte tenu de l'éloignement des puits existants par rapport au site retenu pour la construction de la zone de la Louvèterie, aucun risque de pollution des eaux souterraines n'est envisageable.

Si la présence d'une nappe est révélée lors des essais géotechniques, les dispositions nécessaires seront prises pour éviter toute pollution. Les fosses, noues et bassins de stockage seront étanchés soit naturellement, soit à l'argile. De ce fait, les eaux de ruissellement collectées ne s'infiltreront pas dans le sous-sol.

Le projet retenu n'aura donc pas d'incidence négative sur la qualité des eaux souterraines.

6.4 Impacts des rejets pluviaux sur les réseaux d'assainissement communaux

Les eaux de ruissellement des bassins d'apports S et NE se rejettent respectivement dans les réseaux pluviaux communaux existants de la rue de Châteaudun et de la route de Brou.

Sur ces bassins versants, les débits sont régulés au maximum à 6 l/s/ha.

Le tableau suivant compare les débits de fuite en sortie des bassins et la capacité hydraulique des réseaux pluviaux exutoires.

Tableau 6-5 : Capacité hydraulique des exutoires des bassins S et NE

Bassins	Ouvrages	Exutoire	Surface (ha)	Débit de fuite retenu (l/s)	Caractéristiques du réseau pluvial	Capacité hydraulique du réseau pluvial (l/s)
NE	Bassin de retenue BR1	Réseau EF communal	11,2	64	DN300 Pente de 0,005 m/m	80 l/s
S	Noue (N2)	Réseau EF communal Rue de Châteaudun	11,5	55	Dalot de 0,50 m x 0,55 Pente non connue	Estimations : 112 l/s (pente de 1‰) 250 l/s (pente de 5‰)

La capacité hydraulique du réseau pluvial de la route de Brou est suffisante pour accepter les rejets régulés du bassin nord-est de la zone. On précise que les eaux pluviales du bassin seront rejetées dans le réseau pluvial communal après un traitement.

Concernant le réseau pluvial de la route de Châteaudun, en l'absence de données topographiques, il n'est pas possible à ce jour de calculer la capacité du réseau pluvial.

Toutefois, sur ce bassin, les débits ruisseaux ont été limités de façon à ce que le débit ne soit pas plus élevé en situation future qu'en situation actuelle. Nous rappelons également que les drains des parcelles agricoles se rejettent actuellement dans le réseau pluvial communal.

Aujourd'hui, le réseau ne présente pas d'insuffisances capacitaires. Après l'obtention des données topographiques, la capacité hydraulique du réseau pluvial sera vérifiée. Cependant, deux estimations (tableau 6-5) montrent que la capacité hydraulique du réseau pluvial serait suffisante pour accepter les rejets pluviaux du bassin NE, même pour une pente de 1 ‰. On précise que les eaux pluviales seront traitées avant d'être rejetées dans le réseau pluvial.

Le projet retenu n'aura pas d'incidence sur la capacité hydraulique des réseaux pluviaux communaux existants. Par ailleurs, le traitement des eaux pluviales avant rejet limitera les risques de pollution des eaux et de dégradation des réseaux communaux.

6.5 Impacts spécifiques en phase de travaux

La construction de la zone d'activités fera apparaître temporairement un certain nombre de nuisances inévitables liées aux travaux. Ces nuisances concernent le bruit des matériels de chantier, la poussière et le trafic des camions. Des émanations de poussières et des nuisances sonores sont susceptibles d'être une gêne pour les habitations situées à proximité du chantier.

L'accès au chantier se fera par différentes voies de communication aux abords de la ZA (RN10, RD27, routes de Brou et de Châteaudun).
Les mesures compensatoires seront les suivantes :

- Les horaires de travail respecteront les heures normales d'activité ;
- Les eaux de ruissellement du chantier seront décaitées avant rejet vers le milieu naturel ;
- La circulation des camions se fera en période diurne, les jours ouvrables.

Enfin, le constructeur devra proposer et mettre en oeuvre toutes les dispositions nécessaires pour éviter tout déversement qui pourrait polluer la nappe et/ou le Loir :

- mise en place d'aires destinées à l'entretien des engins, de zones de stockage des carburants ;
- utilisation de bacs de rétention pour le stockage de produits inflammables ;
- création de fossés étanches autour des installations pour contenir les déversements accidentels de produits polluants ;
- installation de WC chimiques ;
- évacuation des déblais excédentaires vers une décharge contrôlée soumise à l'agrément du maître d'œuvre.

Moyens de surveillance

7

7.1 Exploitant des aménagements et ouvrages

L'exploitation et l'entretien des ouvrages de traitement sur les parcelles privées seront à la charge des propriétaires.

Sous domaine public, les aménagements (fossés, noues et bassins) et les ouvrages de traitement seront exploités et entretenus par la Communauté de Communes du Bonnevalais, qui a la compétence assainissement.

7.2

Surveillance et sécurité

Une surveillance du bon fonctionnement des ouvrages et de leur bonne tenue sera effectuée par l'exploitant, à intervalles réguliers et après chaque pluie importante. Après une année d'observations, la fréquence de passage et d'entretien pourra être fixée.

Les règles de sécurité, applicables à l'entretien des ouvrages, seront respectées par l'exploitant.

On précise qu'afin de prévenir les risques de chute dans les bassins de stockage et les noues, ceux-ci pourront être entourés d'une clôture défensive efficace.

7.3

Entretien

7.3.1 Ouvrages de traitement

La fréquence des interventions de nettoyage des ouvrages est fonction du site et des charges polluantes véhiculées. Elle sera précisée avec l'expérience par l'exploitant.

Toutefois, les fournisseurs indiquent qu'une vidange complète est souvent nécessaire tous les 6 mois à un an. Les sous-produits piégés dans les dispositifs de traitement sont alors évacués. Des exemples dans la bibliographie mentionnent des curages 2 à 4 fois par an.

La visite régulière des ouvrages permettra également de procéder au remplacement si nécessaire des organes hydrauliques endommagés.

7.3.2 Aménagements paysagers

La tonte régulière des fossés, des noues et des bassins sera prévue par l'exploitant ainsi que l'évacuation des déchets verts souillés vers une filière adaptée.

Les bassins de stockage seront curés régulièrement et plus particulièrement les parties canalisées et les ouvrages de régulation de débit.

7.4 Destination des déchets

Tous les déchets (sables, boues de curage, flottants, déchets verts) seront conduits en centre agréé. Après chaque entretien de l'ouvrage, l'exploitant devra fournir un document sur la traçabilité des déchets.

8

Compatibilité du projet avec le SAGE du Loir et le SDAGE Loire-Bretagne

8.1 SAGE du Loir

Le SAGE du Loir est en cours d'élaboration. Son périmètre a été approuvé par le comité de Bassin et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en juillet 2003.

Le SAGE concerne 7 départements et son périmètre s'étend sur 8 280 km².

Selon les informations recueillies auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ses principaux axes d'orientation sont :

- L'amélioration de la qualité des eaux de surface ;
- La lutte contre l'eutrophisation ;
- L'amélioration de la qualité des ressources en eau potable ;
- L'amélioration de la gestion quantitative de la ressource (inondation et étiaje) ;
- La protection des populations piscicoles.

8.2

SDAGE Loire-Bretagne

Les propositions d'actions du SDAGE Loire-Bretagne visent entre autres à poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface en réduisant aussi bien par temps de pluie que par temps sec la pollution engendrée par les rejets urbains par :

- une prise en compte globale et une fiabilisation des systèmes d'assainissement urbains
- l'extension du traitement des matières azotées et phosphorées

Le tableau suivant présente les grands objectifs du SDAGE et les préconisations fixées par ce dernier.

OBJECTIFS DU SDAGE	
<ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre les pollutions 	<ul style="list-style-type: none"> - Tout rejet dont la qualité diffère de celle du milieu récepteur doit être épuré par mise en oeuvre des meilleures techniques disponibles adaptées aux caractéristiques du rejet et à un coût économiquement acceptable. - Les dispositifs d'épuration doivent être conçus pour fonctionner sans défaillance. - Les épanchages devraient être suivis de façon centralisée par l'administration au niveau départemental. - Les dispositifs d'épuration doivent être constamment améliorés, selon la réglementation en vigueur. - Le soutien des étages ne doit pas être considéré comme un substitut au traitement des rejets.
<ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre l'eutrophisation des eaux douces 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des apports en phosphore et en nitrates - Réduction de tous les rejets répartis le long des cours d'eau qui sont une cause majeure de croissance des algues et de prolifération de la végétation aquatique - Action prioritaire sur les rejets de plus de 8 kg de phosphore par jour, (≥ 2000 eq-hab), par déphosphatation des eaux usées, - Mise en oeuvre d'une dénitrification des eaux usées
<ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre les rejets urbains de temps sec 	<ul style="list-style-type: none"> - fiabiliser le fonctionnement des réseaux de collecte par un entretien suivi et rigoureux et en vérifier la sûreté - fiabiliser les postes de relèvement (télégestion, téléalarme,...) en regard des flux concernés. Le personnel chargé de l'entretien et de la surveillance devra justifier d'une formation adéquate. - opter dès à présent, pour les stations de plus de 2000 équivalents-habitants, pour des rendements épuratoires élevés. - mettre en oeuvre une politique de contrôle de l'installation des équipements pour améliorer la qualité des réalisations.



<p>• Lutte contre les rejets urbains de temps de pluie</p>	<p>= rejets directs des collecteurs (plus ou moins strictement) pluviaux, des surverses de réseaux unitaires aux déversoirs d'orage ou des rejets au niveau des stations d'épuration saturées par les apports d'eaux de ruissellement.</p> <p>Pour une charge brute de pollution organique de plus de 120 kg par jour de temps sec ($\geq 2000 \text{ eq.hab}$), les collectivités doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - établir le programme d'assainissement correspondant - fixer les modalités de surveillance nécessaires - veiller à l'entretien régulier des voiries et des réseaux d'assainissement unitaires ou pluviaux ; - s'équiper de bassins d'orage sur les réseaux pluviaux et unitaires pour réduire les flux de pollution instantanés et décanter efficacement les matières polluantes, tout en ne générant pas de pollution ni de nuisances - concevoir, de manière globale, un renforcement et une gestion efficace du système d'assainissement (ensemble des équipements de collecte et de traitement), en associant les capacités des bassins de stockage, des ouvrages d'épuration et des collecteurs eux-mêmes.
<p>• Lutte contre les rejets industriels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etablissement ou révision des conventions de raccordement au réseau des eaux usées ou pluviales avec les établissements industriels ou commerciaux dont les collectivités prennent en charge les effluents, en application de l'article L 35-8 du Code de la santé publique et de l'arrêté du 1er mars 1993.

Le projet d'aménagement des réseaux pluviaux sur la zone d'activités de Bonneval répond donc :

- aux objectifs généraux du SAGE du Loir ;
- aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne.

puisqu'il va dans le sens :

- d'une lutte contre les pollutions urbaines par temps de pluie ;
- d'une limitation des rejets pluviaux vers le milieu naturel par temps de pluie.